

REGLEMENT

ARTICLE 1er - ORGANISATION
Le Semi-Marathon, le 10 km et des courses pour les enfants de la Vente des Vins des Hospices de Nuits-Saint-Georges sont organisés par l'association NSMO.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS
Les participants doivent être tenus et ne présentent pas de difficultés particulières en dehors de quelques faux plis. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie de l'itinéraire.

ARTICLE 3 - PAUTICATATION
Les épreuves sont ouvertes aux athlètes hommes et femmes licenciés ou non licenciés, âgés de 10 à 15 ans pour les courses pour les enfants de 16 ans et plus pour le 10 km, âgés de 18 ans et plus pour le Semi-Marathon. Dans le respect de l'art 6 de la loi du 23 mars 1999, le non licencié doit fournir un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, les licenciés de la licence FFA. Leur absence entraine l'interdiction de participation. La signature des parents devra être apposée sur le bulletin d'inscription des concurrents mineurs. Pour les participants handicapés en hauteur le parcours n'est pas pratique.

ARTICLE 4 - HORAIRES ET CHRONOMETRAGE
Le départ des courses sera donné à 14 h 00 rue du Général Brossé à Nuits-Saint-Georges pour le 21 et 10 km, à 14 h 05 pour les courses pour les enfants. En cas de besoin, Les organisateurs se réservent la possibilité de changer et retarder l'heure du départ. Un poste de chronométrage est prévu sur la ligne de départ / arrivée. Par ailleurs, le véhicule qui ouvrira la course sera muni d'un chronomètre et d'affichage géant. Le chronométrage sera réalisé à l'aide de puce électronique.

ARTICLE 5 - BAUSAÏE - RAVITAILLEMENT
Chaque kilomètre de la boucle à parcourir pour chacune des épreuves sera indiqué au sol et sur un panneau fixé au bord de la route. Des postes de ravitaillement sont prévus aux km 5 - 10 - 15 et à l'arrivée.

ARTICLE 6 - CIRCULATION
La circulation sera règlementée sur le parcours pendant la durée de l'épreuve. Les deux-roues ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

ARTICLE 7 - SECURITE
Elle sera assurée par : - des secouristes agréés, un médecin ; - la Police Municipale - des signaleurs portant un coupe-vent et une casquette. Pour chaque épreuve, un véhicule précédant les coureurs pour ouvrir le parcours ; une voiture balai suivra le dernier coureur. Sur décision du Comité pour des raisons de sécurité la course pourra être neutralisée et la voiture balai effectuera le ramassage des concurrents qui se trouveront encore sur le parcours. Chaque athlète participera à l'épreuve sous sa propre responsabilité et devra veiller à se présenter au départ en bonne condition physique. Tout concurrent dont l'effort sera jugé excessif par les juges de course pourra être retiré de la course avant ou durant le parcours. Tout concurrent au passage du 10 km en plus de 15 minutes sera considéré comme abandon. Si un concurrent décide de continuer au-delà du 10 km, la sécurité du parcours et les ravitaillements ne sont plus assurés.

ARTICLE 8 - ASSURANCES
L'épreuve sera assurée conformément aux dispositions du règlement national des courses sur route.
- Responsabilité civile ; les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de Crédit Mutuel Assurance.
- Assurance individuelle accident ; les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS
L'inscription se fera en ligne sur le site www.semi-marathon-st-georges.com ou sur www.sport-36.fr sur papier libre ou sur bulletin joint à la présente notice ou inséré dans la presse ou par inscription en ligne sur site internet. Les inscriptions devront être envoyées avant le 31 mars 2012 à CIMALP Communication/Semi Marathon de Nuits St Georges BP 42 06701 St Laurent du Var. Les engagements par correspondance devront être accompagnés du règlement du moment de l'engagement, soit 15 Euros pour le Semi-Marathon et 12 Euros pour la course de 10 km jusqu'au 31/03/12. Ce règlement sera effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de NSMO. A partir du 1er février les participations passent à 18 Euros pour le Semi-Marathon et 15 Euros pour la course de 10 km. Le nombre de dossards est limité à 2500. Ils pourront être régies par chèque ou en espèces.

ARTICLE 10 - DOSSARDS
Les dossards devront être fixés sur la poitrine des concurrents et placés de manière à rendre visible le nom des sponsors. Les dossards seront distribués le vendredi 16 mars de 16 h à 19 h et le samedi 17 mars de 9 h à 13 h 00 à la Salle des Sports Santona rue de la Berchère.

ARTICLE 11 - CLASSEMENT
Un classement par catégorie sera effectué, licenciés et non licenciés confondus.

ARTICLE 12 - RECOMPENSES
Des récompenses seront remises à partir de 17 h 00, toutes catégories confondues à la Salle des Sports Santona. Elles sont cumulables.
Semi-Marathon (homme et femme) :
- 1er homme et 1ère femme : 100€ offerts en vin à chacun.
- Les 3 premiers hommes : Senior, V1, V2, V3 et V4 et 3 premiers femmes : Senior, V1, V2, V3 et V4 et lots en vin.
Course de 10 km (hommes et femmes) :
- 1er homme et 1ère femme : 50€ offerts en vin à chacun.
- Les 3 premiers au "Scratch" : Coupes et lots en vin à chacun.
- Les 3 premiers Junior, Senior, V1, V2, V3, V4 et coureurs du Canton : Coupes et lots en vin, Podium cadet.

ARTICLE 13 - VESTIAIRES
Les concurrents, sous leur propre responsabilité, pourront déposer leurs affaires dans un vestiaire non gardé à la Salle des Sports Santona. Des douches chaudes seront mises à la disposition des coureurs.

ARTICLE 14 - CHU
Certains lieux de informations ou libellés N°793.17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'intermédiaire de l'Organisation du Semi de Nuits St Georges, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si nous ne le signalais pas, il vous suffit de le signaler par écrit à NSMO chez Alain Berthot 6 rue de la Champagnè 21540 FLAGEV-EGHEZEAUX en indiquant les références signalées sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 15 - SIGNALISATION
Des panneaux indiqueront la direction des parkings, vestiaires, retrait des dossards, douches, départ, boutique de vente d'objets divers. Un plan de signalisation sera installé dans la Salle des Sports Santona.

ARTICLE 16 - RESPECT DU REGLEMENT
La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement. En cas de litige ou de réclamation, le juge arbitre sera seul habilité à prendre une décision. Celle-ci sera sans appel.

ARTICLE 17 - BOUTIQUE
Des objets et produits alimentaires locaux seront proposés à la vente le jour de l'épreuve

*Vente des Vins des Hospices de
Nuits Saint Georges*

**SEMI MARATHON, 10 KM
et courses jeunes**

**Samedi
17 Mars 2012**

**Départ
14H**

**Informations
03 80 62 11 17**



Crédit Mutuel
La banque à qui parler

**OFFICE DE TOURISME
NUITS-SAINT-GEORGES**

IMAGINARUM
à Nuits-Saint-Georges

ASICS

NSMO

FLAGEV

SPORT-36.FR



Retrouvez notre carte en ligne:
<http://www.tinyurl.com/semi-nuits-2012>

Parcours 10 km: Circuit Vert
 Parcours Semi: Circuit Vert puis Circuit Rouge

Nom _____ Prénom _____
 Sexe M F Né(e) le ___/___/___ Nationalité _____
 Licencié N° de Licence _____
 Club _____ Fédération _____
 Joindre obligatoirement une copie de la licence
 Non Licencié FFA
 Joindre impérativement un certificat médical (datant de moins d'un an) de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou sa photocopie.
 Adresse _____
 Code Postal _____ Ville _____
 Tél _____ E-mail _____
 Date et signature (précédée de la mention "lu et approuvé") _____

- Inscription 10KM**
- Jusqu'au 31/01/2012 12€
- Jusqu'au 11/03/2012 15€
- Le vendredi 16/03 sur place 17€
- Inscription SEMI-MARATHON**
- Jusqu'au 31/01/2012 15€
- Jusqu'au 11/03/2012 18€
- Le vendredi 16/03 sur place 21€
- Inscription course enfant** 1€

Par votre inscription, vous soutenez la recherche sur la sclérose en plaques. *Merci !*

Règlement par chèque à l'ordre de : Fondation ARSEP
 A l'adresse : Fondation ARSEP - 14 rue Jules Vanzuppe - 94200 Ivry sur Seine

Solidaireenpeloton@arsep.org - <http://solitaires-en-peloton.blogspot.com/> - www.arsep.org

